



Règlement du championnat cantonal individuel à la carabine 50 m, match couché

1. Organisation

La SNTS organise chaque année, dans le cadre de l'activité de sa division performance, un championnat cantonal de tir à la carabine 50 m. sous la forme d'un match couché. Ce concours se fait à l'arme libre ou standard, soit 60 coups en position couché. Cette compétition a pour but de donner la possibilité aux meilleurs tireurs de notre canton de se mesurer dans un match individuel et d'accéder au titre cantonal.

2. Participation

Les tireurs, membres licenciés de la SNTS pourront prendre part à ce tir.

3. Exécution

La SNTS remet l'exécution de ce championnat au responsable performance de la division carabine 50 et 10 m, lequel prend toutes les dispositions utiles quant à son organisation. Les directives sont publiées sur le site Internet. La date, le lieu et les heures de tir figurent sur le calendrier de la SNTS. Il doit prévoir un bureau pour le contrôle des cibles et les classements.

4. Programme de tir et finance

Cible officielle FST A 10, 60 coups à tirer en position couché.

Les coups d'essais sont illimités avant le début du programme, mais ils sont interdits durant le programme. Un coup tiré dans une autre cible est régi selon le règlement UIT.

La finance d'inscription est fixée par la SNTS et figure chaque année dans les directives d'exécution. Elle suit l'évolution des frais.

5. Durée du tir

Coups d'essais y compris, selon le règlement ISSF en vigueur.

6. Classement

Pour le titre de champion cantonal, au total des 60 coups. En cas d'égalité le classement se fait selon le règlement ISSF en vigueur.

7. Prix

Les trois premiers tireurs du match, reçoivent une distinction pour autant que cinq tireurs au moins aient pris part à cette compétition.

Le responsable transmet les résultats au chargé de la communication et à l'administrateur de la SNTS pour le rapport de gestion.



8. Juniors

Les juniors sont régis par le même règlement, sauf pour les articles 2 et 7.

Les juniors membres licenciés de la SNTS ou effectuant un cours jeunes tireurs pourront prendre part à ce tir. Il n'y a aucune limite de participants pour obtenir un titre et une distinction pour le premier.

9. Compétence

La commission de tir de la SNTS règle les contestations pouvant survenir selon les règles de tir de la FST.

Ce règlement annule le précédent document de la SCNTS

Savagnier, le 23 juin 2004

Pour la division carabine de la SNTS

R. Paillard